

Infirmierie

Année scolaire 2019-2020

Infirmière : KUENY Sandrine

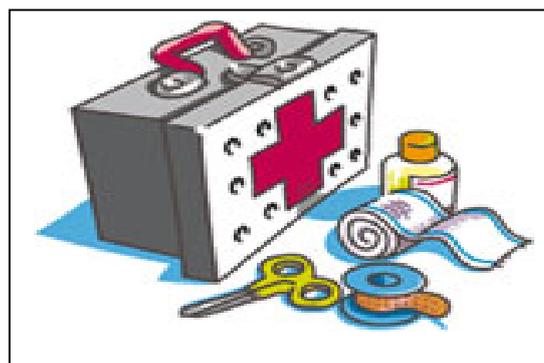
- [Pour joindre l'infirmière](#)

Ligne directe : 0594 34 75 05

Depuis le collège : poste 40

Portable : 0694 20 28 14

Adresse mail : sandrine.kueny@ac-guyane.fr



HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INFIRMERIE

	matin	après-midi
lundi	Ecoles élémentaires	12h30-17h
mardi	7h00-13h00	13h00-17h
mercredi	7h00-13h00	13h00-17h
jeudi	Ecoles élémentaires	12h30-17h
vendredi	-	-

L'infirmière se déplace 2 fois par semaine dans le premier degré sur toutes les écoles de Mana et Awala-Yalimapo.

Rôle de l'infirmière

L'infirmière est soumise au secret professionnel.

L'infirmière est le référent santé des élèves et des personnels. Elle est conseillère en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité auprès des chefs d'établissements.

L'infirmière, dans le cadre de son rôle relationnel, technique et éducatif accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.

L'infirmière reçoit aussi tous les parents qui souhaitent s'entretenir de la santé et du bien-être de leur enfant.



L'infirmière reçoit tous les élèves de 6ème pour un dépistage infirmier approfondi ; à cette occasion le carnet de santé permet de faire le lien avec la famille.

Elle organise dans les classes des actions de prévention dans le cadre du C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) (voir dans l'onglet collège).

Fonctionnement de l'infirmierie

L'infirmierie est avant tout un lieu :

- d'accueil
- d'écoute
- de conseils
- d'informations
- de soins et de gestion des urgences

L'élève doit arriver dans l'établissement en état de suivre les cours ; les accidents et maladies survenus hors du temps scolaire doivent être traités par les parents.

L'accueil des élèves à l'infirmierie se fait au maximum pendant le temps de permanence, de récréation, pendant la pause méridienne. **Ils ne sont pas autorisés à se déplacer pendant les heures de cours, sauf en cas d'urgence,** afin de limiter :

- *les situations d'évitement (contrôle, évaluation.....)
- *la perturbation des cours
- *le dérangement d'un autre élève et les risques encourus
- *les dégradations diverses pouvant être dues aux déplacements des élèves

Les médicaments

Il est strictement interdit d'introduire des médicaments dans l'établissement. Tout médicament prescrit par un médecin doit immédiatement être signalé et enregistré à l'infirmierie. L'administration ne peut s'effectuer que si l'ordonnance (ou sa copie) est présentée en même temps que le traitement à prendre et l'autorisation parentale.

Pour les élèves ayant un problème de santé chronique, il est possible de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé), établi à la demande des parents. Pour tous renseignements, rapprochez-vous de l'infirmière.

En cas d'absence de l'infirmière

Le personnel de vie scolaire accueillera uniquement les élèves dans l'incapacité de suivre les cours, pour assurer leur prise en charge par la famille.

En cas d'accident ou de malaise important le personnel formé aux premiers secours prendra en charge l'élève et les secours spécialisés seront alertés si nécessaire comme le stipule un protocole établi et validé par le Conseil d'Administration.